

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1976)
Heft: 350

Artikel: La FOBB et nous
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1023574>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

J.A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand
N° 350 19 février 1976
Treizième année

Rédacteur responsable :
Laurent Bonnard

Le numéro : 1 franc
Abonnement
pour une année : 40 francs

Administration, rédaction :
1002 Lausanne, case 2612
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
C.C.P. 10-155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A.

Ont collaboré à ce numéro :

Eric Baier
Rudolf Berner
Claude Bossy
Jean-Daniel Delley
Nicole Duparc
Pierre Moor

350

Domaine public

La FOBB et nous

La FOBB dans la rue ! Il y avait longtemps, plus de dix ans en tout cas, que les Lausannois n'avaient vu défilier des syndiqués du bois et du bâtiment en colère. Hors les occasions officielles, telles les Fêtes du Travail, bien entendu.

A la clef de cette démonstration exceptionnelle de mécontentement, on le sait, la paralysie du processus de négociation entre « partenaires sociaux » dans le secteur. Au niveau cantonal comme au niveau fédéral, suite à l'affirmation de la crise qui sévit dans le bâtiment peut-être plus qu'ailleurs, les rouages sont grippés. Depuis le 24 novembre dernier, jour de la première séance des négociations, patronat et syndicat campent sur leurs positions sans rien céder, au point que, dernier recours, on s'expliquera devant le Tribunal arbitral ou à l'Office de conciliation.

Les revendications de la FOBB restent dans le même ton que ces dernières années (le cas vaudois recoupe en gros les enjeux nationaux). Que ce soit au chapitre des salaires (compensation intégrale du renchérissement), des déplacements, de la durée du travail (réduction progressive du travail avec pleine compensation de salaire), du délai de résiliation des contrats, du 13e mois de salaire (abolition de toute discrimination), de l'assurance-chômage (participation de l'employeur) ou des vacances (généralisation de la 4e semaine de vacances payée). (Voir annexe en page 3.)

La Société suisse des entrepreneurs, quant à elle, a très tôt annoncé la couleur : ce sera ou le versement d'un treizième salaire, ou la compensation du renchérissement. Chantage délibéré qui prend toute son ampleur si l'on sait que dans le canton de Vaud, par exemple, les conventions collectives actuellement en vigueur dans la branche le resteront jusqu'à fin 1977.

Les patrons du bâtiment ne s'embarrassent donc pas de nuances : la fin du temps des vaches grasses (qui en a profité au premier chef ?) et la concurrence extrême qui règne aujourd'hui sur le

marché impliquent en priorité une baisse des charges salariales (sans parler d'une diminution de la part patronale pour diverses primes).

Rien de moins convaincant que cette argumentation. Soit, le volume des travaux a considérablement baissé ces derniers mois. Mais comment admettre qu'une quelconque baisse des frais salariaux augmentera sensiblement le nombre des commandes ? Soit, la sous-enchère sévit dans la branche. Mais comment admettre que les travailleurs en fassent en premier lieu les frais ? La contraction du pouvoir d'achat des travailleurs est du reste ici d'autant moins admissible que l'industrie de la construction dépendant presque entièrement du marché intérieur, les termes de la concurrence sont demeurés identiques à ceux de la période de hausse (peu de pressions étrangères sur les prix des travaux — c'était admis en période de prospérité) ; aucun déblocage de la situation à attendre donc d'une rupture du consensus au sujet des salaires. Dans cette perspective, il apparaît que la FOBB défend ici précisément des positions dont l'importance dépasse largement les intérêts de ses syndiqués. Il y va en effet du respect de règles, fallacieusement remises en question, qui conditionnent le jeu de la libre concurrence tant que les grandes firmes ne se sont pas encore approprié la totalité du gâteau.

En filigrane de cet affrontement : les responsabilités des pouvoirs publics. On attend de ces derniers qu'ils pénalisent gravement, lorsqu'ils sont à même d'intervenir à travers leurs propres commandes, les entreprises qui ne respecteraient pas les normes des contrats collectifs et tenteraient une sous-enchère fondée sur une diminution des salaires (combien d'autres sacrifices imposés aux travailleurs qui subsisteront de toute manière en l'absence de toute possibilité de contrôle ?). On attend aussi que les efforts de la collectivité consentis au nom de la « relance » ne concourent pas seulement au maintien en l'état d'un secteur industriel où domineraient à ce point des intérêts minoritaires.